

TRAVERSE DE COURS D'EAU INSTALLATION DE PONCEAU

Règlement 1314-2021-Z

- 1) Au niveau de la traverse, le diamètre du ponceau doit être égal à la largeur du cours d'eau ou, si impossible, le rétrécir d'au plus 20%. La largeur du cours d'eau est calculée à partir de la ligne des hautes eaux qui est déterminée, de manière exacte, par un biologiste ou professionnel en la matière.

Dans le cas où la largeur du cours d'eau nécessite l'installation de deux ponceaux en parallèle, les plans et devis, doivent être signés et scellés par un ingénieur.

- 2) Le ponceau doit être légèrement enterré dans le sol (10% du diamètre), à l'entrée du ponceau et à sa sortie. Il doit obligatoirement suivre la pente naturelle du terrain afin de ne pas créer une rupture d'écoulement de l'eau à la sortie du ponceau (petite chute);

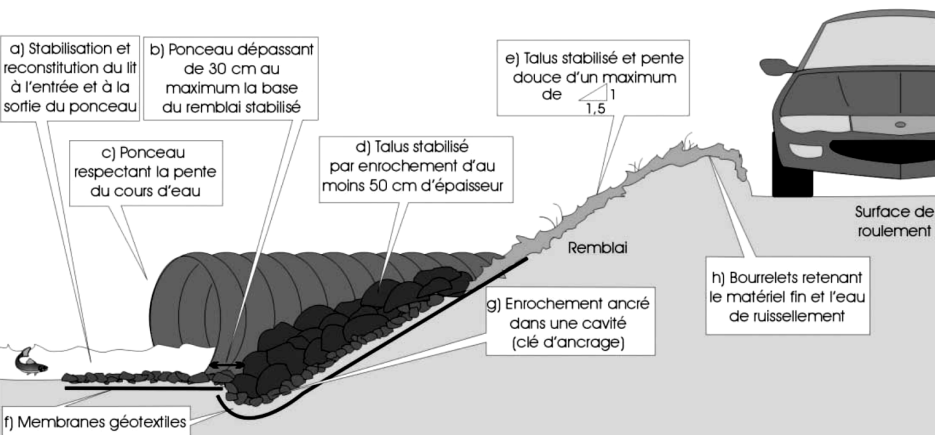
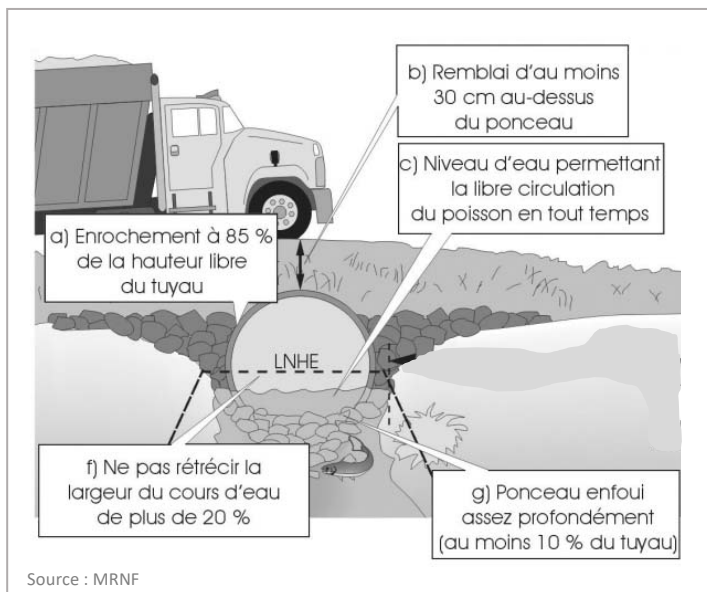
- 3) L'intérieur du ponceau doit être lisse.

- 4) L'aménagement doit être conçu de façon à ne pas créer de lessivage ou d'érosion. Le terrain de chaque côté de l'accès doit donc être stabilisé à l'aide de végétation ou de muret.

- 5) Le remblai au-dessus du ponceau doit être de 30 cm minimum et de petits bourrelets doivent être aménagés en haut des talus.

- 6) Avant le début des travaux, des barrières à sédiments doivent être installées afin protéger la rive et le littoral. Elles doivent être installées à une **profondeur d'au moins 10cm** (4 pouces) dans le sol. Pour plus de détails, voir le feuillet « *Mesures temporaires de contrôle de l'érosion* ».

- 7) Les travaux doivent être effectués à sec.



Exemple d'un ponceau bien aménagé



Source: Pêches et Océans Canada – Marc Fleury